

**Délégation départementale de l'Indre**

D.R.E.A.L  
Service Environnement industriel et Risques  
UID 18-36

**Service émetteur : Département santé environnementale et déterminants de santé**

Affaire suivie par : Gilles SOUET  
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05

Date : 9 avril 2021  
V/REF : n° AIOT : 0010002919 – saisine du 18 mars 2021  
Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité  
environnementale – Extension carrière Bois du Prieuré Société  
LAVAUX commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Pour faire suite à la saisine du 18 mars 2021 concernant ce dossier, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

**Impact sur l'alimentation en eau potable :**

La zone retenue pour ce projet d'extension est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que l'activité d'extraction des matériaux entraînent une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Ces mesures de protection concernent la sécurisation des stockages de produits chimiques ou substances liquides polluantes existants sur le site d'extraction.

Dans le prolongement, le forage d'eau utilisé au fonctionnement de la carrière (alimentation du lave-roues dynamique présent en amont de la bascule existante, lavage des engins et des bennes des camions sur place sur une aire étanche) devra être parfaitement étanche afin d'éviter l'introduction d'eau contaminée.

**Impact sonore sur l'environnement :**

Selon les éléments décrits dans le présent dossier, l'impact sonore engendré par les activités de la carrière engendre, en période diurne sur 2 Zones à Emergence Réglementée (La Maison Carrée, Les Vaux), un dépassement des émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

.../...

Pour corriger ce constat, la mise en place de goulottes de récupération des matériaux à revêtement caoutchouc et de grilles de cribles en polyuréthane au niveau de l'installation de traitement fixe principale est envisagée.

En complément, des bardages acoustiques autour des unités les plus bruyantes de l'installation de traitement fixe principale actuelle seront installés ainsi qu'un merlon de protection sur le secteur nord du projet.

Par conséquent, le pétitionnaire devra missionner un prestataire qualifié en charge de mesurer les niveaux sonores en réception lorsque l'ensemble des mesures de protection précitées auront été réalisées.

### **Emissions atmosphériques :**

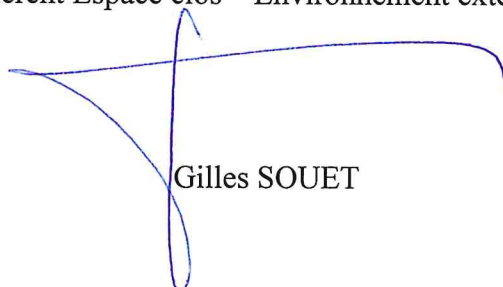
Dans la mesure où la poursuite de l'activité de la carrière sera assurée selon le même mode d'exploitation, il n'est pas attendu d'impact supplémentaire lié aux émissions de poussières dans l'atmosphère.

### **Conclusion:**

En conclusion, les éléments décrits dans le présent dossier me conduisent à considérer que les risques sanitaires engendrés par les activités de la carrière sont suffisamment appréhendés.

Sous réserve du respect des observations précitées par le pétitionnaire, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
L'Ingénieur d'études sanitaires,  
Réfèrent Espace clos – Environnement extérieur,



Gilles SOUET